



14095 - Le statut du jeu d'échecs

question

La pratique du jeu d'échecs est elle islamiquement permise ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Cheikh al-islam Ibn Taymiyya (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « Quand la pratique du jeu d'échecs détourne l'intéressé intérieurement ou extérieurement de ses obligations, elle devient interdite selon le consensus des ulémas. Et tel est le cas quand elle détourne d'une prière obligatoire ou de l'accomplissement d'un devoir personnel ou familial ou de la recommandation du bien et de l'interdiction du mal ou de l'entretien du lien de parenté ou du devoir de piété filiale ou d'une obligation inhérente à la gestion des affaires de l'Etat ou à l'imamat ou à d'autres devoirs. La pratique du jeu est alors interdite selon le consensus des musulmans. Il en est de même si la pratique s'accompagne de choses interdites comme le mensonge, la prononciation de faux serments, la trahison, l'injustice, l'assistance à l'auteur d'une injustice ou d'autres actes interdits, elle est alors prohibée selon le consensus des musulmans.

Voir Madjmou al-fatawa 32/218-240.

Si la pratique du jeu n'est pas susceptible de détourner l'intéressé d'un devoir et n'implique rien d'interdit, les ulémas l'apprécient différemment. La majorité d'entre eux (y compris Abou Hanifa, Malick, Ahmad et certains disciples du Chafii) l'interdisent même dans ce cas. Ils s'appuient sur des arguments tirés du livre d'Allah, le Très Haut et des propos des Compagnons.

Les arguments coraniques

Ils se présentent comme suit : **les croyants! Le vin, le jeu de hasard, les pierres dressées, les**



flèches de divination ne sont qu' une abomination, œuvre du Diable. ¤cartez- vous en, afin que vous réussissiez. Le Diable ne veut que jeter parmi vous, à travers le vin et le jeu de hasard, l' inimitié et la haine, et vous détourner d' invoquer Allah et de la Salâ. Allez- vous donc y mettre fin? (Coran, 5 : 90-91).

Al-Qurtubi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « Ce verset indique l'interdiction de la pratique du jacquet et du jeu d'échecs ; que cela s'accompagne d'une mise ou pas. En effet, quand Allah a interdit le vin, Il en a donné l'explication en ces termes : **Le Diable ne veut que jeter parmi vous, à travers le vin et le jeu de hasard, l' inimitié et la haine, et vous détourner d' invoquer Allah et de la Salâ. Allez- vous donc y mettre fin?** (Coran, 5 : 91).

Tout jeu dont la pratique entraîne le pratiquant à en faire plus et provoque inimitié et haine au sein des joueurs et les détourne du rappel d'Allah et de la prière est assimilable au vin et doit en partager le statut » (Voir al-djami liahkam al-qur'an, 6/291).

Les arguments tirés des paroles des Compagnons

Il a été rapporté qu'Ali ibn Abi Talib passa près de gens qui pratiquaient le jeu d'échecs et leur dit : qu'est-ce que donc ces statuts autours desquelles vous vous êtes regroupés ? »

L'imam Ahmad dit : « le plus authentique (avis rapporté des Compagnons) à propos du jeu d'échecs est celui d'Ali.(P.A.a).

Interrogé à propos du jeu d'échecs, Abd Allah ibn Omar (P.A.a) a dit : **Il est pire que le jacquet**

Nard ou nardshir appelé aujourd'hui trictracs se joue à l'aide d'une table. Il a été rapporté des hadith l'interdisant.

Abou Dawoud a cité (4938) un hadith rapporté d'après Abou Moussa al-Ach'ari selon lequel le Messenger d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) a dit : **Aura désobéi à Allah et à Son Messenger quiconque joue au jacquet** (vérifié par al-Albani dans le Sahih d'Abou Dawoud, 4129).



Mouslim a rapporté dans son Sahih (2260) que le Messenger d'Allah (bénédition et salut soient sur lui) a dit : **Celui qui joue au jacquet est comme celui qui plonge sa main dans la chair et le sang du porc** . An-Nawawi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « Ce hadith est un argument pour Chafii et la majorité des ulémas qui soutiennent l'interdiction de la pratique du jeu de trictracs. **plonger sa main dans la chair et le sang...** signifie en manger. C'est-à-dire que l'un est aussi interdit que l'autre.

Les propos de certains ulémas relatifs à l'interdiction de la pratique du jeu d'échecs

Ibn Qudama (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : **Le jeu d'échecs est aussi prohibé que le jeu de nard** Voir al-Moughni, 14/155).

Ibn al-Qayyim (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « Les dégâts provoqués par la pratique du jeu d'échecs sont plus importants que ceux qui résultent de la pratique du trictracs. Tout argument qui indique l'interdiction de celui-ci s'applique à fortiori à celui-là. C'est ce que disent Malick et ses disciples, Ahmad et ses disciples et la majorité des successeurs des Compagnons.

Et l'on ne sache pas que l'un des Compagnons le jugeât licite ou le pratiquât. Allah les en a protégés. L'attribution de la pratique de ce jeu à Abou Hourayra est un pur mensonge que rejette tout connaisseur des conditions de vie des Compagnons et tout connaisseur des traditions.

Comment la meilleure génération composée des meilleures créatures hormis le Messenger d'Allah autoriserait-elle la pratique d'un jeu qui détourne son pratiquant qui s'y livre du rappel d'Allah et de la prière d'une manière plus grave que le vin? La réalité le confirme.

Comment le législateur interdirait-il le trictracs tout en autorisant la pratique du jeu d'échecs beaucoup plus nocive ! ? ». Voir al-Fouroussiyya, 303, 305 et 311.

Adh-Dhahabi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : **La plupart des ulémas interdisent la pratique du jeu d'échecs ; qu'elle soit accompagnée d'une mise ou pas. Car dans le premier cas c'est un jeu de hasard , dans le second la plupart des ulémas l'assimilent au jeu de hasard .**



Interrogé sur la question de savoir si la pratique du jeu de hasard est permise ou interdire, An-Nawawi (PuisseAllah lui accorder Sa miséricorde) a dit : **Si elle conduit au non accomplissement d'une prière à son heure et si elle s'accompagne d'une mise, elle est prohibée. Autrement, elle est réprouvée selon Chafii et interdite selon d'autres** (al-Kabaïr, 89-90).

Pour en connaître davantage, voir l'ouvrage intitulé : tahrim an-nard wa ach. Chatrangj wa al-malahi par al-Adjouri, rétabli par Muhammad Saïd Idriss.

Allah le Très Haut le sait mieux.

Nous demandons à Allah le Très Haut de nous assister à faire ce qu'Il aime et agréé et de nous maintenir dans Son obéissance. Puisse Allah bénir et saluer notre prophète Muhammad.